

Conseil d'Etat  
G/A 244.847/XIII – 10723

CONSEIL D'ETAT  
04 -08- 2025  
GREFFE

## MÉMOIRE EN REPONSE

POUR :

La REGION WALLONNE, représentée par son gouvernement, poursuites et diligence de Monsieur François Desquesnes, Ministre du Territoire, dont le cabinet est situé à (5000) Namur, rue d'Harscamp, n°22 ;

partie adverse,

ayant pour conseil Me Bénédicte Hendrickx, avocat au barreau de Bruxelles, dont le cabinet est établi à (1000) Bruxelles, rue de l'Aurore, n°52, **chez qui il est fait élection de domicile pour les besoins de la présente procédure** ;

CONTRE :

Monsieur Julien MORETTI, domicilié à (6010) Couillet, rue Emile Vandervelde, n°4 ;

requérant,

ayant pour conseil Me Gautier Melchior, avocat au barreau de Bruxelles, dont le cabinet est établi à (1180) Bruxelles, avenue Brugmann, n°451 **chez qui il est fait élection de domicile pour les besoins de la présente procédure** ;

A Monsieur le Premier Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Présidents et Conseillers qui composent le Conseil d'Etat,

Mesdames,  
Messieurs,

Par une requête portant le cachet du greffe du Conseil d'Etat du 12 mai 2025, le requérant sollicite l'annulation de la décision du 14 mars 2025 par laquelle le fonctionnaire délégué octroie un permis d'urbanisme à la Ville de Charleroi pour l'aménagement de la Place Basile Parent et la démolition de l'église sur un bien sis Place Basile Parent, rue du Belvédère à Couillet.

La requête en annulation a été notifiée à la partie adverse en annexe à une lettre du Conseil d'Etat du 6 juin 2025 et réceptionnée le 10 juin 2025.

La partie adverse a l'honneur de vous présenter son mémoire en réponse accompagné du dossier administratif inventorié.

## I. EXPOSE DES FAITS

1.- Le 26 février 2024, la Ville de Charleroi introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du fonctionnaire délégué en vue de rénover la Place Basile Parent et de démolir l'église Saint Basile.

2.- Le 18 mars 2024, le fonctionnaire délégué délivre un accusé de réception du dossier complet.

3.- Une enquête publique est organisée sur le territoire de la Commune de Charleroi du 9 avril au 8 mai 2024.

4.- Le 18 mars 2024, l'AWaP émet un avis favorable conditionnel.

5.- Le 26 août 2024, le Conseil communal de la Ville de Charleroi autorise la modification de la voirie communale.

6.- Le 24 décembre 2024, le Collège communal de la Ville de Charleroi émet un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme.

7.- Le 14 mars 2025, le fonctionnaire délégué octroie le permis d'urbanisme sollicité.

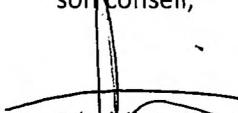
**Il s'agit de l'acte attaqué par le présent recours.**

8.- L'acte attaqué a été retiré le 30 juillet 2025 de sorte qu'il n'y a plus lieu de statuer. (Pièce n°28).

A CES CAUSES,

La partie adverse vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir acter le non-lieu à statuer et de liquider les dépens comme de droit.

Bruxelles, le 30 juillet 2025.

Pour la partie adverse,  
son conseil,  
  
Bénédicte Hendrickx.  
avocat au barreau de Bruxelles.

Beh/bd  
20250141

**Conseil d'Etat**  
**G/A 244.847/XIII – 10723**

## INVENTAIRE DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièce n°1 : 26 février 2024, transmis du dossier de demande de permis d'urbanisme par la Ville de Charleroi au fonctionnaire délégué ;

Pièce n°2 : 15 mars 2024, accusé de réception par la Direction de Charleroi du dossier de demande de permis d'urbanisme ;

Pièce n°3 : 26 février 2024, demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte ;

Pièce n°4 : 26 février 2024, notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Pièce n°5 : 26 février 2024, formulaire associé au cadre décret relatif à la gestion et l'assainissement des sols ;

Pièce n°6 : 26 février 2024, statistiques des permis de bâtir modèle II ;

Pièce n°7 : 30 janvier 2024, procès verbal de la réunion de patrimoine ;

Pièce n°8 : 26 février 2024, Place Basile Parent : annexe : note descriptive des travaux ;

Pièce n°9 : 18 mars 2024, transmis de l'accusé de réception à la Ville de Charleroi et demandes d'avis ;

Pièce n°10 : 26 mars 2024, avis du SPW MI ;

Pièce n°11 : 8 avril 2024, avis de la Cellule Cours d'eau ;

Pièce n°12 : 15 avril 2024, avis du conseiller GISER.

Pièce n°13 : 15 avril 2024, avis de la Cellule GISER ;

Pièce n°14 : 29 avril 2024, avis conforme de l'AWaP ;

Pièce n°15 : 13 mai 2024, résultat de l'enquête publique ;

Pièce n°16 : 24 mai 2024, communication des documents relatifs à la clôture d'enquête publique ;

Pièce n°17 : 5 juin 2024, avis de la Zone de Secours ;

Pièce n°18 : attestation de notification de la décision du Conseil communal aux propriétaires riverains sur la voirie communale ;

Pièce n°19 : 17 septembre 2024, copie de la décision du Conseil communal relatif à la voirie ;

Pièce n°20 : 7 octobre 2024, communication de l'avis de publication de la décision du Conseil communal relatif à la création de voirie ;

Pièce n°21 : 17 octobre 2024, certificat d'affichage ;

Pièce n°22 : 28 octobre 2024, transmis au fonctionnaire délégué du certificat d'affichage de la décision du Conseil communal du 26 août 2024 ;

- Pièce n°23 : 30 décembre 2024, lettre de la Ville de Charleroi au fonctionnaire délégué : notification du rapport du Collège communal ;
- Pièce n°24 : 14 mars 2025, notification du permis d'urbanisme ;
- Pièce n°25 : 14 mars 2025, permis d'urbanisme : **acte attaqué** ;
- Pièce n°26 : fiche de repérage ;
- Pièce n°27 : dossier de plans A3 ;
- Pièce n°28 : décision de retrait du 30 juillet 2025

Beh/bd  
20250141

010541288500452621 220 307 517 269

RP AANGETEKENDE ZENDING ! RECOMMANDÉ ! EINSCHEIBESENDUNG



କାନ୍ତିର ପାଦ  
ପାଦର ପାଦ

